



Sarreguemines, le 10 janvier 2022

En cas de problèmes la nuit, Le portier est responsable de tout !

L'année 2022 commence bien puisque nous venons d'apprendre, à nos dépends, **qu'en l'absence du gradé de nuit**, c'est le portier qui se retrouve responsable du bon déroulement du service et qu'il doit assumer, seul, la responsabilité de gérer les aléas d'un service de nuit déjà sévèrement dégradé par l'absence récurrente du 4ème agent (programmé sciemment par la direction locale) et l'astreinte d'un premier surveillant à domicile.

En effet, lors de la **nuit du 06 janvier**, une escorte de police se présente à l'établissement avec un arrivant. Après avoir fait les vérifications d'usage et prévenu le 1^{ER} surveillant d'astreinte, notre infortuné collègue laisse entrer les forces de l'ordre. Le futur détenu et son escorte sont dirigés vers le greffe.

Après quelques minutes, le chef d'escorte, se refusant d'attendre plus longtemps, décide de quitter l'établissement avec ses collègues en laissant son nom et son numéro de téléphone à l'adresse du gradé d'astreinte.

Les 3 agents sur place essayent de raisonner le chef d'escorte, mais ce dernier ayant d'autres missions à accomplir, exprime au portier, sa ferme volonté et son empressement à quitter l'établissement...

Le portier n'ayant aucunement autorité pour contraindre les forces de l'ordre à rester et le gradé de nuit n'étant pas là, il se résout à laisser partir les policiers.

Le gradé de nuit arrive, il est informé des faits et rends compte à l'officier de permanence.

Le **10 janvier**, notre chère direction locale décide, sans avoir pris soin de s'informer auprès des agents de nuit le 6 et, sans tenir compte du compte rendu fait, de lancer une procédure disciplinaire envers le portier !

La **CGT** locale demande le retrait immédiat de cette **DE** parfaitement infondée, notre collègue n'est en rien responsable de la décision du chef d'escorte.

La **CGT** locale exige que la stigmatisation, le harcèlement et la discrimination envers les membres du bureau local cesse immédiatement.

La **CGT** locale rappelle qu'elle demande depuis longtemps un service de nuit avec un 1^{ER} surveillant présent dans l'établissement.

La **CGT** locale se demande sur quel texte la direction locale se fonde pour exiger du portier de nuit de séquestrer les forces de l'ordre et si elle en assumera les conséquences ? **Connaissant la probité de nos officiers, nul doute que dans pareil cas, ils assumeront les conséquences de la rétention des forces de l'ordre et ne rejettent pas la responsabilité sur...le portier !**

La **CGT** locale